

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le **-9 AVR. 2019**

ID : 031-213105612-20190409-2019_17_1-CC



Avenant à la Convention « PASS'ENFANT »

A destination des enfants âgés de 6 à 11 ans, dans le cadre d'activités encadrées et organisées par les associations partenaires de la commune.

Vu la signature de la convention établie entre le CCAS de L'Union et l'Association....., approuvée par délibération du Conseil d'Administration n° 2018-17 en date du 12 avril 2018,

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention :

Le « PASS'ENFANT » s'adresse aux jeunes âgés de 6 à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, domiciliés à l'Union, qui souhaitent pratiquer une activité de loisir, sportive ou culturelle au sein d'une ou deux associations signataire de la présente convention. Il est destiné aux familles dont le quotient familial est inférieur à 600 €. Ce « PASS'ENFANT » est nominatif et ne s'utilise qu'une seule fois par année, du 1^{er} juin au 15 décembre de l'année en cours.

Est remplacé par l'article suivant :

*Le « PASS'ENFANT » s'adresse aux jeunes âgés de 6 à 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, domiciliés à l'Union, qui souhaitent pratiquer une activité de loisir, sportive ou culturelle au sein **d'une, deux ou trois associations** signataires de la présente convention. Il est destiné aux familles dont le **quotient familial est inférieur à 800 €**. Ce « PASS'ENFANT » est nominatif et ne s'utilise qu'une seule fois par année, du 1^{er} juin au 15 décembre de l'année en cours.*

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 :

L'article 2 de la convention :

Le « PASS'ENFANT » permet une prise en charge des frais d'adhésion (inscription, licence...) en participant à hauteur de 50 € par enfant et par an. Cette participation se présentera sous la forme de 2 coupons de 25 €.

Est remplacé par l'article suivant :

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le - 9 AVR. 2019

ID : 031-213105612-20190409-2019_17_1-CC

Le « PASS'ENFANT » permet une prise en charge des frais d'adhésion (inscription, licence...) en participant à hauteur de 75 € par enfant et par an. Cette participation se présentera sous la forme de 3 coupons de 25 €.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 :

L'article 3 de la convention :

Après vérification des conditions d'accès au « PASS'ENFANT » et attribution du montant de l'aide accordée (50 € maximum), le C.C.A.S de la Mairie de l'Union remet un « PASS'ENFANT » nominatif à la famille, que celle-ci présente à l'association auprès de laquelle l'enfant désire adhérer. L'association s'engage à vérifier que le nom apposé sur le « PASS'ENFANT » corresponde bien à celui de l'enfant. Les frais d'inscription sont alors minorés du montant de l'aide accordée.

Est remplacé par :

Après vérification des conditions d'accès au « PASS'ENFANT » et attribution du montant de l'aide accordée (75 € maximum), le C.C.A.S de la Mairie de l'Union remet un « PASS'ENFANT » nominatif à la famille, que celle-ci présente à l'association auprès de laquelle l'enfant désire adhérer. L'association s'engage à vérifier que le nom apposé sur le « PASS'ENFANT » corresponde bien à celui de l'enfant. Les frais d'inscription sont alors minorés du montant de l'aide accordée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} juin 2019

Fait l'Union, en 2 exemplaires
Le 4 avril 2019

Le Président de

La Vice-Présidente du CCAS,
Isabelle GODÉAS

